



266 P NP DM5

Projet portant sur l'exploitation d'une cellule
d'enfouissement de sols contaminés à
Mascouche

MRC Les Moulins

6212-06-003

Mémoire portant sur le projet d'exploitation d'une cellule d'enfouissement de sols contaminés à Mascouche

Présenté au Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement

Le 3 décembre 2009

Par

Horizon Mascouche-Équipe Serge Hamelin

Présentation

Horizon Mascouche-Équipe Serge Hamelin est un parti politique municipal.

Pourquoi nous nous intéressons au projet et en quoi il influence l'environnement et la qualité de vie ?

**En tant que parti politique municipal ayant recueilli plus de 45 % des votes
aux deux dernières élections municipales, Horizon Mascouche se considère
représentatif d'une grande partie de la population Mascouchoise.**

**Le développement durable étant, à la demande des citoyens, un des éléments
prioritaires de notre programme, Horizon Mascouche-Équipe Serge Hamelin
s'est engagé à agir de façon responsable sur la protection actuelle et future de
notre environnement.**

**Toutes manipulations, commerciales ou autres, de matières contaminées ont
des répercussions directes sur l'environnement et la qualité de vie des
citoyens dont la protection de leur espace vital est une valeur incontournable
aujourd'hui.**

Pourquoi ce projet n'est pas acceptable dans le milieu ?

Pour plusieurs raisons

En premier lieu, la validité légale des permis obtenus pour le site d'Écolosol tant au niveau de la Ville de Mascouche que de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec est remise en cause. La réponse du 24 novembre 2009 de la CPTAQ à la question posée par le BAPE remet en cause l'existence même du site d'enfouissement de sols contaminés d'Écolosol. La question adressée à la CPTAQ par un participant aux audiences du BAPE était :

``Dans votre décision, il est écrit que cette compagnie projetait l'aménagement, sur l'aire visée, d'un centre de traitement des sols par biodégradation en piles, d'un centre de traitement des boues de fosses septiques et d'installation de compostage de matières putrescibles. Pour la CPTAQ, est-ce que l'enfouissement de sols contaminés sur une partie du lot 109, tel qu'autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (document déposé DB1) serait assimilable à l'un des aménagements énumérés ci-haut? ``

La réponse de Me Serge Cardinal, directeur général de la CPTAQ :

``..., jamais il ne fut mentionné par la compagnie demanderesse, l'existence d'un projet d'implantation et d'exploitation d'un lieu d'enfouissement de sols contaminés, objet du certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en décembre 2005 et objet de deux modifications, les 25 mai 2006 et 19 juillet 2006. ``

Selon nous, cette activité ne peut d'aucune façon être assimilée aux activités projetées par la compagnie au moment de produire sa demande en 2002 et aux activités autorisées par la commission à sa décision du 10 janvier 2003.

Il nous semble par ailleurs pertinent d'attirer votre attention sur les dispositions de l'article 97 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, qui stipulent que tout permis ou certificat d'autorisation demandés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, ne puissent être accordés à moins que la commission n'ait préalablement autorisé l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture objet dudit permis ou dudit certificat d'autorisation.

Du côté de la réglementation municipale, il y a eu toutes les questions d'interprétation entourant les notions de 'stockage' et 'd'enfouissement' qui ont permis à Écolosol d'obtenir un certificat de non-contravention aux règlements municipaux.

De plus, lors des audiences, une participante a demandé si un permis de construction pour la cellule d'enfouissement avait été émis par la Ville. Mme Line Talbot, la représentante de la Ville de Mascouche a répondu :

``Pour la cellule d'enfouissement, il ne peut pas y avoir eu un permis parce que, comme on disait hier, ce n'était pas un usage qui était autorisé à la base. (...) Je vais faire les extraits réglementaires du règlement sur les permis et certificats, et je vais vous les déposer à ce moment là. ``

Le règlement de construction numéro 881 et le règlement sur les permis et les certificats no 1090 de la Ville de Mascouche ont été déposés. Ceux-ci stipulent que les travaux de déblai-remblai et les nouveaux usages, changement d'usage ou remplacement d'usage nécessitent des certificats d'autorisation émis par la Ville. À la lecture des extraits réglementaires, nous comprenons donc qu'un certificat d'autorisation de la Ville aurait été nécessaire pour la construction de la cellule de stockage par enfouissement.

Il faut se questionner sur la pertinence de rédiger un mémoire à ce stade-ci, car avant même qu'il soit question de procéder à une modification du certificat d'autorisation d'Écolosol pour enfouir du C+, il faudra d'abord faire la preuve qu'Écolosol a le droit d'enfouir des sols sur le site actuel.

Maintenant, si nous énonçons l'hypothèse qu'Écolosol détient tous les permis et autorisations nécessaires pour opérer son site d'enfouissement, nos principales préoccupations sont reliées aux effets à moyen et long terme.

Les représentants du MDDEP ont expliqués à quelques reprises qu'il n'était pas encore clair qu'Écolosol allait avoir l'obligation de créer une fiducie de fermeture. Les représentants du MDDEP semblaient préoccupés par l'iniquité entre Écolosol et les autres sites d'enfouissement si on lui exigeait de créer une fiducie de fermeture. Les autres sites d'enfouissement de sols contaminés existent depuis plusieurs années et les préoccupations de la société n'étaient pas les mêmes à cette époque. Il est normal, qu'aujourd'hui, avec les prises de conscience que nous avons faites collectivement, suite à une série d'expériences douloureuses, qu'il y ait une gestion plus

responsable de nos complexes environnementaux. Écolosol existe depuis seulement quelques années et nous croyons qu'en 2010, le souci d'équité devrait prendre en compte les citoyens et les futures générations et que l'entreprise devrait obligatoirement créer une fiducie de fermeture.

D'ailleurs, le MDDEP a déposé un document qui apportait une précision à l'effet qu'un autre site d'enfouissement de sols contaminés avait signé le 21 décembre 2001 une « Convention relative aux objets et modalités d'une fiducie environnementale » avec le ministre du MDDEP. Le 4 février 2007, un addenda visant à actualiser cette convention a été signé entre le ministre du MDDEP et l'exploitant du lieu d'enfouissement de sols contaminés. Le patrimoine de la fiducie constitué prévoit un montant maximal à y être versé. Le patrimoine fiduciaire servira à garantir les coûts de la gestion post-fermeture de la cellule identifiée à l'addenda.

Pourquoi l'option proposée n'est pas la solution qui aurait le moins d'impacts négatifs sur le milieu ?

De permettre à Écolosol d'enfouir l'ensemble des sols contaminés plus grands que C+ aura un impact beaucoup plus négatif que de les traiter. Actuellement, les sols C+ en HAP et HP légers qui entrent chez Écolosol doivent être traités selon les conditions de son certificat d'autorisation.

Écolosol a fait mention durant les audiences, que le taux de traitement vs le taux d'enfouissement était déjà très faible. Donc si Écolosol est autorisé à enfouir du plus grand que C, il devient évident que l'option du traitement va devenir très peu intéressante et pour elle et pour ses clients. Donc la cellule d'enfouissement ou de stockage par enfouissement va contenir des contaminants qui autrement auraient pu être traités.

Pourquoi ce projet ne devrait pas être autorisé ?

1- Le projet ne devrait pas être autorisé étant donné toutes les irrégularités qui ont été dévoilées au niveau de l'obtention des différents permis.

2- Le projet ne devrait pas être autorisé car permettre l'enfouissement de sols contaminés plus grands que C, indépendamment du type de contaminants, va totalement à l'encontre des politiques, règlements et lois

qui permettent d'atteindre les objectifs de développement durable que le gouvernement s'est fixé.

Comment peut-on d'un côté investir des ressources financières et humaines dans le développement du traitement des sols contaminés et de leur valorisation et de l'autre côté, autoriser le 'stockage par enfouissement' permanent de sols qui peuvent être traités? Nous sommes en 2010! Est-ce que nous voulons retourner 30 ans en arrière en tant que société? Le développement durable est un projet de société qui rejoint les valeurs des mascouchois. Augmenter la capacité d'enfouissement des sols plus grands que C aujourd'hui en 2010 irait à l'encontre de ce projet de société.

Dans le cadre de sa politique de gestion des matières résiduelles, le gouvernement du Québec s'est donné comme objectif de bannir d'ici dix ans l'enfouissement des déchets organiques au Québec. On va demander aux Québécois d'adopter de nouvelles habitudes. Comment le même gouvernement pourrait de l'autre côté autoriser Écolosol à enfouir une plus grande gamme de sols contaminés? Et surtout que la plupart des sols contaminés peuvent ou vont pouvoir être traités à grande échelle d'ici peu. L'objectif devrait être de prolonger la durée de vie des sites d'enfouissement existants pour qu'ils continuent d'accueillir les matières pour lesquelles le traitement n'est pas encore possible. En permettant d'enfouir des sols plus grands que C, il y aurait un recul de toutes les avancées qui sont entrain d'être faites pour valoriser les sols.

Une suggestion

Il est urgent que toutes les ambiguïtés légales soient éclaircies. Que les cinq parties, soit Écolosol, la CPTAQ, la Ville de Mascouche, la MRC Les Moulins et le MDDEP s'entendent sur les opérations faisant l'objet de la demande et sur leur conformité à la réglementation.

